

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2021

Date de la convocation : 29/06/2021

Présents : (16) Mmes ARZUR Elodie, DAVID Dominique, HARZOUNE Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Virginie, VIMONT Isabelle
MM. AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, BAUDIN Daniel, BONTEMPI Nicolas, BROUAZIN Loïck, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, PERREAU Michel

Absente excusée : (1) Mme PETROPOULOS Muriel

Représentées : (2)

Mme PADUA Elisabeth par Mme PADUA Virginie

Mme KLECZINSKI Nathalie par M. AUZET Alain

Secrétaire de séance : Mme ARZUR

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'EPA SENART, et la Commune de Réau
2. Convention financière avec la Commune de Moissy-Cramayel pour des frais de restauration d'un enfant scolarisé en établissement spécialisé – année scolaire 2020-2021
3. Procédure de rétrocession dans le domaine communal du lotissement du Green de Réau
4. Demande de subvention Association Victimes et Avenir
5. Décision modificative budgétaire n°1
6. Divers

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le point n°3 inscrit à l'ordre du jour est reporté à la séance prévue en septembre, la CA GPS n'ayant pas émis d'avis favorable pour cette rétrocession la commune doit attendre cet avis avant de délibérer.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le report du point n°3 inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Signature du marché de travaux pour l'aménagement du parking rue Frédéric Sarazin**
- **Inscription au budget d'une provision pour créances douteuses**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'EPFIF, L'EPA SENART, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD-SEINE-ESSONNE-SENART ET LA COMMUNE DE REAU

Le secteur de Paris/Villaroche est un pôle d'activité spécialisé dans les industries aéronautique, spatiale et de la défense, et se déploie autour de l'aérodrome de Melun-Villaroche. Le secteur de Paris/Villaroche dispose d'un potentiel foncier qui constitue un atout pour lui permettre de devenir un pôle de premier plan dans la filière aéronautique francilienne.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre foncier a été revu avec le nouveau préfet et les agriculteurs, celui-ci a été réduit à 157 ha sur la Commune de Réau.

200 ha sur la Commune de Montereau-sur-le-Jard qui accueilleront la logistique de ZALANDO, dont l'enquête publique est en cours.

Souhaitant une vision partagée du développement du pôle de Paris/Villaroche, l'Etat, la CAMVS, la CAGPS et le Département de Seine-et-Marne ont signé le 06 avril 2018 un protocole d'études relatives à l'aménagement du site, dans la perspective de l'élaboration d'un schéma d'aménagement dans la même temporalité que le SDRIF, à l'horizon 2030.

La présente convention a pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF, la CAGPS, l'EPA Sénart et la Commune de Réau. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la Commune de Réau dans le cadre de secteurs prédéterminés. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la CAGPS, de la Commune de Réau, de l'EPA Sénart et de l'EPFIF.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFIF doit acquérir les terrains agricoles nécessaires à la ZAC et l'EPA Sénart devra racheter les terrains à l'EPFIF. Dans le cadre de la défaillance de l'EPA Sénart, la CAGPS devra faire son affaire de l'acquisition des terrains auprès de l'EPFIF.

Monsieur le Maire indique que :

- La Commune de Réau devra éventuellement céder pour l'acquisition de ces terrains, son droit de préemption à l'EPFIF.
- La présente convention prendra effet à sa signature par toutes les parties et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2026.

Madame LETACHE Angélique demande à Monsieur le Maire si le périmètre de cette nouvelle ZAC correspond aux propositions faites lors de la tenue d'un bureau exécutif à savoir la conservation de la parcelle de Monsieur PROFFIT afin de lui permettre de continuer son exploitation. Monsieur le Maire indique que le périmètre de cette nouvelle ZAC respecte les demandes formulées par le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture lors d'une rencontre avec le Préfet.

Monsieur ESCARGUEL Joffrey demande si l'activité générée par cette nouvelle ZAC n'apportera pas des nuisances supplémentaires pour les riverains. Monsieur le Maire répond que l'activité aérienne qui s'apparente à des nuisances pour les riverains est un développement très surveillé par le SYMPAV en accord avec les demandes formulées par la Commune de ne pas développer cet aspect. Quant à l'activité économique, celle-ci ne causera pas de nuisances supplémentaires pour les riverains, en terme de bruit,

Madame VIMONT Isabelle demande si une activité logistique est envisagée sur ce territoire. Monsieur le Maire répond avoir formulé le souhait ferme de ne pas avoir de logistique sur ce territoire, et indique que la Commune de Réau devra veiller à ce que cela ne se produise pas. En effet, pour l'EPA Sénart vendre des parcelles pour de la logistique est rentable avec un processus rapide.

Madame DAVID Dominique souligne qu'il serait bon de réfléchir à la reconversion des friches industrielles.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération ci-dessous :

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de développement économique est à l'étude à l'Est de la commune sur un périmètre couvrant un peu plus de 157 ha, avec une programmation préférentiellement orientée sur les activités aéronautiques et/ou industrielles.

Dans ce cadre, il a été décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) la charge de l'acquisition du foncier mobilisable, avant que celui-ci ne soit cédé à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ou à un opérateur en vue de son aménagement.

La présente convention a d'une part pour objectif de fixer les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Réau pour accompagner la politique foncière locale sur les périmètres déterminés.

Et vise d'autre part à définir les engagements de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, de la commune de Réau, de l'EPA Sénart et de l'EPFIF en vue de la réalisation de programmes d'activité ainsi que les conditions dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPFIF seront revendus à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, à l'EPA Sénart ou à l'opérateur désigné par les collectivités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10 ;

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 octobre 2009, modifié le 28 juin 2012, révisé le 1er juillet 2013, modifié le 5 septembre 2016, le 12 juin 2017, le 10 septembre 2018, le 13 mai 2019 et le 14 septembre 2020 ;

VU le projet de convention d'intervention foncière entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la commune de Réau, l'EPA Sénart et l'EPFIF, annexé à la présente délibération ;

VU le protocole d'intervention foncière, joint à la présente délibération, fixant les modalités de travail dans le cadre de la convention d'intervention foncière suscitée à laquelle il est annexé ;

CONSIDERANT que l'EPFIF est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

18 VOIXPOUR

00 VOIX.....CONTRE

00 VOIX.....ABSTENTION

APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière et ses annexes entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la commune de Réau, l'EPA Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

DIT que toute modification ultérieure de cette convention devra faire l'objet d'un vote en conseil municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière, annexée à la présente délibération, et tous les documents s'y rapportant.

2 CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE MOISSY CRAMAYEL POUR DES FRAIS DE RESTAURATION D'UN ENFANT SCOLARISÉ EN ETABLISSEMENT SPÉCIALISÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée, de la réception d'une demande de participation aux frais de restauration d'un enfant domicilié à Réau et scolarisé à Moissy-Cramayel, dans une classe spécialisée.

Cette structure n'existant pas sur la commune, il est proposé de participer au surcoût engendré par la différence de tarifs entre Réau et Moissy.

Le tarif du repas à Moissy s'élève à 5.69 € pour 2020 et à 5.71 € pour 2021. En conséquence il est proposé une prise en charge de la différence.

VU la demande présentée par la commune de Moissy Cramayel relative à la participation de la commune de Réau aux frais de restauration d'un enfant domicilié à Réau et scolarisé dans une classe spécialisée à Moissy Cramayel,

CONSIDÉRANT que la commune de Réau ne peut offrir ce type d'enseignement à cet enfant,

CONSIDÉRANT que le tarif d'un repas sur la commune de Moissy Cramayel s'élève à 5,69 euros pour l'année 2020 et à 5,71 euros pour l'année 2021 pour les enfants domiciliés dans une commune appartenant à l'agglomération de Grand Paris Sud,

CONSIDÉRANT le tarif du repas de cantine pour la commune de Réau à 3,30 euros pour l'année scolaire 2020-2021,

VU le surcoût supporté par la famille,

Après avoir entendu la lecture du projet de convention, et l'exposé de M. le Maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

POUR 18 voix

CONTRE 00 voix

ABSTENTION 00 voix

APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

ACCEPTE la prise en charge par la commune de Réau de la différence entre le tarif pratiqué à Moissy Cramayel et celui de la commune de Réau, soit 2,39 euros par repas pour l'année 2020 et 2,41 euros par repas pour l'année 2021,

DIT que cette convention s'applique sur l'année scolaire 2020-2021,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

3 PROCEDURE DE RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU LOTISSEMENT DU GREEN DE REAU

Ce dossier n'étant pas prêt, il a été retiré de l'ordre du jour en début de séance.

4 DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION VICTIMES ET AVENIR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir rencontré avec Madame KLECZINSKI, la présidente de cette association, lors d'un événement au centre Centaure. Cette association a pour but de venir en aide aux victimes d'accident corporel ou mortel. Elle les accompagne dans leurs différentes démarches auprès des compagnies d'assurance et des administrations en s'appuyant sur l'expertise de ses différents partenaires. Cette association pourra effectuer une journée de sensibilisation et d'informations auprès des administrés.

Monsieur le Maire propose une adhésion de la commune à cette association à hauteur de 200€.

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Réau à hauteur de 200€ à l'Association Victimes et Avenir.

Exposé de M. le Maire :

Il présente l'association VICTIMES ET AVENIR, (loi 1901) qui intervient auprès des familles victimes pour les aider en cas d'accidents corporel et/ou matériel.

Elle propose ses services :

- En cas d'accident : accueil et écoute des familles, informations et orientation, aides aux démarches administratives, accès au droit,
- Organisation d'une permanence ou une journée d'information (avec participation supplémentaire)

L'adhésion minimum est fixée en fonction du nombre d'habitants et correspond à 30 € pour la commune de Réau. Néanmoins la commune est libre de verser plus.

M. le Maire propose d'adhérer à cette association, et soumet la somme de 200 € à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil municipal par

POUR	18 voix
CONTRE.....	00 voix
ABSTENTION.....	00 voix

Décide

- D'adhérer à l'association VICTIMES ET AVENIR
- De verser une adhésion d'un montant de 200 €
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au BP 2021 à l'article 6281

5 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur le Maire demande à Mme BONILLO, secrétaire de mairie, de présenter ce point.

Madame BONILLO explique qu'en raison de l'augmentation de certains devis depuis l'établissement du budget, il est nécessaire de revoir à la hausse certains programmes. De plus, en prévision du passage à la M57, les communes doivent désormais prévoir dans leur budget le provisionnement des créances douteuses.

Mme BONILLO donne lecture des modifications apportées au budget primitif, en précisant qu'il s'agit de transfert entre sections et entre comptes n'impactant pas l'équilibre du budget.

Vu les dépenses inscrites en investissement, notamment pour l'acquisition d'un poulailler, d'un désherbeur, de sèche mains,

Considérant que les devis sont plus élevés que la prévision initiale,

Vu la possibilité dans le cadre du budget participatif d'obtenir des subventions pour certains de ces projets,

Compte tenu que l'état de la clôture du parc de la mairie nécessite des travaux supplémentaires pour un montant de 6057.10 €,

Vu le courrier du Trésorier relatif au provisionnement des créances douteuses en vue du passage obligatoire à la comptabilité M 57,

Vu la décision du Conseil municipal du 5/7/2021 d'adhérer à l'association Victimes et Avenir,

Vu la nécessité de procéder à des modifications budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

POUR 18 voix

CONTRE 00 voix

ABSTENTION..... 00 voix

Décide d'inscrire en section d'Investissement

Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement 20 406.00 €

Dépenses

Chapitre 21 20 406.00 €

Article 21311 Hôtel de ville 6 058.00 €

Article 21578 autre matériel et outillage de voirie 2 108.00 €

Article 2184 Mobilier 1 097.00 €

Article 2188Autres immobilisations corporelles 11 143.00 €

Décide d'inscrire en section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 022 article 022 dépenses imprévues -20 952.00 €

Chapitre 023 virement à la section d'investissement 20 406.00 €

Chapitre 68

article 6817 Dotations aux provisions

pour dépréciation des actifs circulants 346.00 €

Chapitre 011 art 6281 Concours divers 200.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération concernant les demandes de subvention effectuées auprès de la Région Ile-de-France pour les acquisitions citées précédemment.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

6 SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING RUE FREDERIC SARAZIN

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition d'une parcelle appartenant à M. CAMPAGNE située rue Frédéric Sarazin, afin d'y réaliser un parc de stationnement de 15 places dans le but de désengorger le stationnement rue Frédéric Sarazin et celui de l'Impasse de la Forge, et d'y réaliser à terme également un sentier piétonnier, qui permettra après la réalisation d'un lotissement par l'EPA sur le golf de se rendre à l'école.

Après les études menées par le Bureau d'études TECHNYS qui apporte son concours gracieux et dont il remercie le travail, la commune a lancé la consultation des entreprises en février 2021. La commune a reçu 11 offres d'entreprises. Le rapport du bureau d'études présenté en commission d'appel d'offres fait ressortir deux entreprises en tête de classement qui sont TERE et COLAS, et le choix de l'attributaire a été laissé au soin de la commission.

Après une lecture attentive du rapport d'analyse du bureau d'études, la commission a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS, celle-ci s'étant démarquée par son analyse de site. La période de préparation des travaux doit être lancée en juillet pour un début des travaux en septembre 2021.

Entreprise COLAS France – Agence Chaumes-en-Brie (77)

Montant HT offre de base :	134 857,50 €
Montant HT de l'option (béton sablé) :	3 640,00 €
Montant HT total du marché :	138 497,50 €

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un aménagement qualitatif dans le style de celui réalisé rue de la Carrière.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement d'un parc de stationnement de 15 places et d'une sente piétonne sur un terrain situé 19 rue Frédéric Sarazin.

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée afin de désigner l'entreprise chargée de leur réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par l'agence TECHNYS, maître d'œuvre de l'opération, le choix s'est porté sur l'offre suivante :

Entreprise COLAS France – Agence de Chaumes-en-Brie – Route de Coulommiers – 77390 CHAUMES-EN-BIRE

Montant HT offre de base :	134 857,50 € HT
Montant HT option :	
Revêtements en béton sablé :	3 640,00 € HT
Soit total HT :	138 497,50 € HT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de commande publique ;

VU l'avis de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le vendredi 25 juin 2021 ;

VU le rapport d'analyse des offres, établi par l'agence TECHNYS ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré par

POUR	18 voix
CONTRE	00 voix
ABSTENTION	00 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux désigné ci-dessus.

7 - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur Maire invite Mme BONILLO, à présenter ce point.

Mme BONILLO indique que le Trésorier a demandé qu'une provision soit inscrite au budget, correspondant aux montants de créances qui risquent de ne pas être recouvrées, appelées créances douteuses. Le montant à inscrire correspond à un pourcentage des sommes impayées pour chaque année. La provision est calculée sur les 5 dernières années. Les sommes impayées correspondent majoritairement à des factures de cantine et garderie.

Elle souligne qu'en général, la commune adresse un courrier aux familles concernées, et cela permet de recouvrer certaines créances. Un courrier sera prochainement adressé aux familles pour la régularisation de ces sommes.

Monsieur BA IDRISSE indique que les délais entre l'émission du titre exécutoire et la réception de celui-ci sont souvent très courts et ne permettent pas de régler les factures en temps et en heure. De plus, il indique que les détails n'apparaissent pas sur la plateforme de paiement ainsi qu'aucun historique.

Madame ARZUR corrobore les dires de Monsieur BA IDRISSE concernant les délais d'émission des titres exécutoires et indique que parfois la lettre de rappel arrive avec le titre exécutoire en question.

Madame BONILLO explique qu'après la saisie des factures en mairie, celles-ci transitent par la DGFIP qui assure l'édition et l'envoi des factures. Elle souligne que la date limite de paiement est générée à partir de la saisie en mairie, ce qui peut expliquer qu'à la réception le délai des 15 jours soit déjà bien entamé.

Madame LETACHE demande si un délai supplémentaire peut être accordé pour le paiement de ces factures afin d'éviter d'avoir des lettres de relances pour des factures envoyées en retard par les services compétents.

Madame BONILLO indique à Madame LETACHE que le délai de paiement des factures est un délai légal et que nous ne pouvons pas le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R-2321-2 et R-2321-3, la nomenclature comptable M14,

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 Décembre 2020, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

POUR **18 voix**
CONTRE **00 voix**
ABSTENTION..... **00 voix**

Opte, à compter de 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance			Taux de dépréciation	Montant dépréciation
		Montant RAR		
N-1	Cumul 2019	866.61€	10%	73.52€
N-2	Cumul 2018	735.21€	20%	147.04€
N-3	Cumul 2017	350.20€	30%	105.06€
N-4	Cumul 2016	105.40€	40%	42.16€
N-5	Cumul 2015	15.37€	50%	7.69€

Décide de constituer une provision pour risques pour un montant total de 375.47€ pour l'année 2021 (correspondant aux créances de 2015, 2016, 2017, 2018, 2019).

Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel suite à la transmission par le comptable public d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre de l'année N.

Dit que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur et des effacements de dettes prononcés par jugement sur les exercices à venir.

8 - DIVERS

Monsieur le Maire, indique à l'assemblée avoir plusieurs points à évoquer et laissera la parole ensuite aux membres de l'assemblée.

ELECTIONS

Monsieur le Maire tient à remercier ses équipes pour la parfaite tenue des bureaux de vote même si quelques tensions sont nées concernant les plages horaires de remplacement. Les bureaux de vote ont été tenus avec un total respect du protocole sanitaire.

Monsieur le Maire, rappelle les résultats des élections régionales en indiquant que Madame PECRESSE a été réélue présidente de la Région Ile-de-France. Concernant le résultat des élections départementales le binôme LAVIOLETTE et THOBOR a été élu avec 59% des voix, le binôme que je représentais avec Madame Juliette BREDAS a obtenu un peu plus de 48% des voix et je me réjouis des résultats de notre commune. Les réaltais m'ont prouvé leur soutien dans leur vote et je les remercie.

Course cycliste

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'une course cycliste s'est tenue ce dimanche 4 juillet et qu'une nouvelle course est prévue le 14 juillet 2021 organisée par l'Union Sportive de Ris-Orangis. Cette course est organisée sur notre commune car son président y réside. La course qui s'est tenue le 4 juillet était nommée le « Prix de la commune de Réau » par les organisateurs UFOLEP. Par conséquent, la commune a offert un bouquet de fleurs et un sachet de macarons de Réau aux 6 vainqueurs de cette course.

Concert 4 juillet 2021

Un concert est organisé le 4 juillet par le comité des fêtes. Monsieur le Maire se réjouit de ce retour à la vie, et espère que nouveaux événements pourront se tenir prochainement.

AIR LEGEND

Monsieur le Maire, indique que l'évènement « Air Légend » est maintenu pour le moment.

Informations sur les travaux

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de l'avancée des travaux de requalification de la rue Frédéric Sarazin. Les travaux de requalification de la rue de la Carrière sont achevés, ceux de la rue d'Ourdy sont en cours et bien avancés malgré le mauvais temps. L'entreprise EIFFAGE devrait bientôt intervenir pour son lot « signalisation lumineuse de trafic », et les travaux du plateau surélevé devront suivre après l'achèvement des travaux de la Rue d'Ourdy.

Monsieur le Maire, informe l'assemblée de l'avancée des travaux de la future mairie. La charpente du bâtiment devrait être bientôt livrée, l'escalier central est en place, la toiture devrait être achevée en août, et les menuiseries livrées en septembre 2021.

Monsieur le Maire, indique à l'assemblée que FRANCE PIERRE est en négociation avec un éventuel acquéreur pour un commerce. Ce commerce aurait une partie boucherie et une partie restaurant. Une autre négociation est en cours pour l'implantation d'un Carrefour City.

INTERVENTIONS DES ELUS :

Implantation des commerces ferme des Saint Pères

Monsieur BONTEMPI Nicolas demande si la boucherie aura un laboratoire car cet aménagement doit répondre à des normes en matière de traitement des déchets.

Monsieur le Maire, indique ne pas avoir plus d'informations concernant ce commerce, mais que si tel était le cas des demandes d'autorisations devront être effectuées par le futur propriétaire pour son installation.

Implantation d'un cabinet médical

Madame VIMONT Isabelle demande si l'implantation d'un cabinet médical a été envisagé sur notre commune. Monsieur le Maire, répond que plusieurs actions ont été réalisées par la commune pour avoir un médecin dans l'ancien bâtiment de fonction du garde-champêtre. Ces différentes actions sont restées sans réponse, et indique que le département de la Seine-et-Marne a un des pire taux de médecins en France.

Horaires d'ouverture de la mairie

Monsieur ESCARGUEL Joffrey évoque le retour à la normale de la vie et demande si les horaires de la mairie sont revus et s'il est toujours nécessaire de faire une demande de rendez-vous pour y être reçu. Monsieur le Maire, indique que les agents communaux sont en présentiel sauf une journée par semaine en télétravail ; que les horaires et les dispositions sanitaires mises en place le resteront jusqu'à la rentrée de septembre. Les locaux actuels de la mairie ne permettent pas d'accueillir plusieurs personnes en respectant les règles sanitaires. Monsieur ESCARGUEL Joffrey, indique que cette demande n'a rien de conflictuel mais la mairie est un service public et que celui-ci permet pour certaines personnes d'avoir un lien social.

Monsieur BA IDRISSE Farid, demande comment fait-on pour joindre la mairie en cas de décès puisqu'il faut prendre un rendez-vous à l'avance pour être reçu en mairie. Monsieur le Maire, répond que les services de la mairie sont joignables aux horaires de présence des agents municipaux, c'est-à-dire tous les jours de la semaine, excepté les mercredis, samedis et dimanches, de 9H à 12H et de 14H à 18H.

CMJ

Madame LETACHE Angélique, demande un retour à Monsieur BA IDRISSE Farid sur la tenue du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Monsieur BA IDRISSE Farid, répond que celui-ci s'est tenu mais avec peu de participants, 6 au total du fait du covid-19. Monsieur BA IDRISSE Farid, indique à l'assemblée qu'un compte-rendu de ce CMJ est en cours de rédaction et sera diffusé au Conseil Municipal.

Monsieur BA IDRISSE Farid, informe le Conseil Municipal que le projet de « boîtes à livres » va se concrétiser et que celui-ci a fait l'objet de demandes supplémentaires. Le projet, à ce jour, porte sur 4 boîtes à livres et le CMJ n'ayant pas le temps de concrétiser ce projet de construction souhaite faire l'acquisition de boîtes à livres pour la somme de 1130€ l'unité soit un coût total de 4 520€.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal est étonné du prix d'achat de ces boîtes à livres.

Madame DAVID Dominique et Madame LETACHE Angélique, indiquent à Monsieur BA IDRISSE Farid que l'acquisition de ces boîtes à livres ne respectent pas le projet présenté par le CMJ qui relevait d'une création par les acteurs du CMJ et non d'une simple acquisition.

Monsieur BA IDRISSE Farid, indique que les membres du CMJ n'ont pas pu se réunir pour concrétiser le projet de création de ces boîtes à livres à la suite de la crise sanitaire. Madame LETACHE Angélique, répond à monsieur BA IDRISSE Farid que Réau Jeunes ont réussi à se réunir pour réaliser leur projet de création de cabane à Hérisson durant cette période difficile, que les travaux manuels se tiennent en extérieurs et que rien aujourd'hui ne s'oppose à la concrétisation de ce projet.

Monsieur BA IDRISSE Farid, indique que les membres du CMJ doivent être encadrés durant leur travaux manuels. Madame DAVID Dominique, indique que son mari Daniel s'est proposé pour aider les membres du CMJ pour la réalisation de ces boîtes à livres et que personne n'est venu lui demander son aide.

Messieurs BONTEMPI Nicolas et LEQUERTIER Sébastien se proposent pour encadrer les membres du CMJ durant la réalisation de ces boîtes à livres et de fournir une partie du matériel (palettes).

Monsieur le Maire, demande que les membres du CMJ établissent la liste de matériel nécessaire afin que la commune achète celui-ci.

Madame PADUA Virginie, indique aux membres du Conseil Municipal, que le projet de boîtes à livres étant un projet de Réau Jeunes sous l'ancien mandat, que ces membres ont également proposé leur aide aux membres du CMJ mais cette proposition est restée sans réponse. De fait, Réau Jeunes a étudié de son côté la construction de ces boîtes à livres (plan, liste de matériel, prix des fournitures).

Madame ARZUR Elodie, demande à Madame PADUA Virginie le coût du projet étudié par Réau Jeunes pour comparer avec le prix d'achat que le CMJ souhaite faire. Madame PADUA Virginie, répond que le coût est estimé entre 120-150€ pour la construction d'une boîte à livres.

Madame ARZUR Elodie, indique que le projet de construction des boîtes à livres peut être participatif avec les enfants de l'école de La Colombe comme le projet des cabanes à Hérisson porté par Réau Jeunes. En effet, les enfants de l'école peuvent peindre ces boîtes à livres.

Monsieur le Maire, pour clore le débat demande que le projet retienne la solution de la construction par les membres du CMJ des boîtes à livres avec le concours de Messieurs BONTEMPI Nicolas et LEQUERTIER Sébastien, et de faire participer les enfants de l'école de la Colombe pour peindre celles-ci.

Monsieur BA IDRISSE Farid informe que les membres du CMJ ont le projet de réunir les anciens élus municipaux.

Propreté des trottoirs

Monsieur BA IDRISSE souligne le problème récurrent des déjections canines qui jonchent régulièrement les trottoirs.

Monsieur le Maire, indique que des prospectus seront distribués pour rappeler les règles de respect en matière de déjections canines aux propriétaires d'animaux.

Remerciements à Réau Jeunes

Madame LETACHE Angélique tient à remercier et à féliciter les membres de Réau Jeunes pour les cabanes à hérissons. Ces créations sont très bien conçues et superbement peintes par les enfants de l'école, et souligne que c'est un beau projet participatif.

Panneau Zéro Phyto

Madame VIMONT Isabelle demande pourquoi la commune n'est pas dotée d'un panneau « zéro phyto » comme celle-ci a pu le voir sur une autre commune. Monsieur le Maire, indique que lorsque le prix a été remis à la ville il n'a jamais été fait la proposition de l'acquisition d'un tel panneau par la commune.

Envahissement des terrains de l'EPA par les chardons

Madame ARZUR Elodie demande si les terrains plantés par l'EPA Sénart vont être déchardonnés car Ourdy est envahi de chardons par manque d'entretien de ces espaces verts. Monsieur le Maire, répond que l'EPA Sénart a contacté la commune pour la rétrocession de ces espaces verts et que la commune a fait la demande que ces espaces verts soient entretenus avant toute rétrocession.

Feu d'artifice

Madame VIMONT Isabelle demande si un feu d'artifice est prévu cette année. Monsieur le Maire, demande à Monsieur BONTEMPI Nicolas, membre du Comité des Fêtes de répondre à Madame VIMONT Isabelle.

Monsieur BONTEMPI Nicolas, répond que cette année le feu d'artifice sera conjoint avec les journées du Patrimoine puisque qu'aucune fête communale n'est prévue cette année.

Salle des fêtes

Monsieur ESCARGUEL Joffrey demande si un règlement est en place pour la location de la salle des fêtes et si celui-ci comporte des clauses d'utilisation et de respect des règles. Monsieur le Maire répond qu'un règlement est en place et indique les règles à respecter.

La séance est levée à 21h10.